

L'entretien de votre installation d'assainissement non collectif



**Même bien conçue et bien réalisée, une installation d'assainissement non collectif nécessite un entretien régulier de votre part.
Son efficacité et sa durée de vie en dépendent.
Ce guide est là pour vous aider.**

Le technicien:

M. MAIGNIEZ Manuel

Port: 07.87.11.97.49

Mail: ccpsp24.spanc@orange.fr

LE PRETRAITEMENT et TRAITEMENT PRIMAIRE

Le bac dégraisseur :

ouvrage facultatif permettant de retenir le plus gros des graisses avant la fosse, il est toutefois recommandé si la distance entre le point d'eau et la fosse est importante (plus de 10 m de canalisation).



Conseils d'entretien : une vidange des graisses accumulées tous les 3 à 6 mois en fonction de l'utilisation. Vérifier la bonne ventilation de l'ouvrage.

La Fosse septique toutes eaux :

ouvrage indispensable du prétraitement, elle recueille l'ensemble des eaux usées de l'habitation. Son rôle : assurer la décantation des déchets grossiers avant le traitement par épandage.

Conseils d'entretien : un contrôle de la hauteur des boues doit être effectué régulièrement afin de réaliser si nécessaire une vidange de la fosse. Une vérification visuelle tous les ans est conseillée.



Le préfiltre décolloïdeur :

ouvrage facultatif, c'est l'équivalent du filtre à air sur la voiture. Son rôle : capturer les dernières matières en suspension avant le traitement. Il peut être soit alvéolaire (alvéoles en plastique) soit à pouzzolane (roche poreuse volcanique rouge).



Conseils d'entretien :

un nettoyage au jet d'eau une fois par an pour décolmater et un changement de la pouzzolane tous les 4 à 8 ans est conseillé.

Quelle fréquence pour la vidange ?

L'arrêté du 7 mars 2012, relatif aux prescriptions techniques, fixe la périodicité de vidange : « La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux ou du dispositif à vider doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile, sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au *Journal Officiel* de la République française (JO) conformément à l'article 9. ».

Pour les filières agréées, la hauteur maximum de remplissage en boue des ouvrages à partir de laquelle une vidange est obligatoire, est précisée dans les avis d'agréments publiés au Journal officiel. Il est généralement de 50 % pour les fosses toutes eaux et 30% pour les mini-station d'épuration.

Certificat de vidange :

Les vidanges seront assurées par des sociétés agréées par la Préfecture de la Dordogne Les prestataires remettront un certificat de vidange à l'utilisateur du système d'assainissement. Ce document permettra de justifier auprès du SPANC du bon entretien de l'installation.

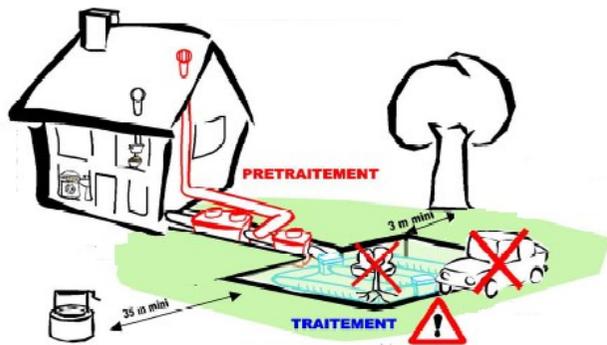
LE TRAITEMENT SECONDAIRE

Les dispositifs de traitement classiques ou agréés:

L'épuration des eaux en sortie de la fosse toutes eaux est indispensable ! Cette opération est effectuée par un ouvrage spécifique dont le choix et le dimensionnement dépendent de la nature du sol ainsi que des caractéristiques de l'habitation (nombre de pièces principales sauf exceptions).

Actuellement, pour une habitation neuve ou réhabilitée, 2 types de filières différentes peuvent être installées, les filières dites **classiques** par infiltration dans le sol ou massif reconstitué (tranchées d'infiltration, filtre à sable...) où les filières **agréées** par les Ministères de la Santé et de l'Ecologie type micro station ou filtre compact qui peuvent être installées par manque de surface par exemple.

DISPOSITION SUR LA PARCELLE



Obligations:

- À 3m des parcelles voisines
- À 35m d'un puits privé et/ou d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine

On veillera aussi à :

- **limiter la végétation** autour et sur l'ouvrage (au moins 3m d'un arbres)
- **5m de l'habitation** si dispositif non étanche (filtre à sable par exemple)
- **ne pas rouler** sur le dispositif
- **ne pas stocker** de charges lourdes (y compris une piscine hors sol)

POUR PLUS D'INFORMATIONS....

- Ne pas hésiter à contact son SPANC, le technicien répondra volontiers à l'ensemble de vos questions!
- Le site interministériel fournit des éléments précis permettant de répondre à certaines de vos questions:

http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12032_ANC_Guide-usagers_complet_02-10-12_light_cle1713de.pdf

ET LE REJET DES EAUX USEES TRAITEES...

Article 11 et 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié:

Celui-ci doit se faire dans le sol en place par infiltration des eaux. En cas d'incapacité du sol en place à infiltrer les eaux, démontrée par une étude particulière, le rejet vers un milieu hydraulique superficiel (fossé, collecteur d'eaux pluviales, cours d'eau) est autorisé sous réserve de l'autorisation du propriétaire de l'exutoire.

Le dernier recours est l'utilisation d'un puits d'infiltration, autorisé par la commune sur la base d'une étude hydrogéologique, à la charge du pétitionnaire, et après avoir démontré que les autres modes d'évacuation des eaux traitées ne sont pas possibles. Ce mode d'évacuation n'est pas autorisé en aval de certains dispositifs agréés

Conseils d'entretien : s'assurer du bon écoulement des eaux et de leur évacuation. La conception du rejet et l'entretien des abords du rejet sont précisés par le propriétaire du rejet.

Nota : Selon les dispositifs, la hauteur de sortie des eaux usées traitées est différente et peut varier de plusieurs centimètres. Un poste de relevage pourra donc être nécessaire pour rejoindre l'exutoire.



L'eau de pluie :

En aucun cas elle ne doit pas être dirigée vers le système d'assainissement non collectif. En effet, les ouvrages d'épuration ne sont pas dimensionnés pour recevoir une grande quantité d'eau claire. L'eau de pluie doit donc être rejetée indépendamment dans le milieu naturel.

A FAIRE ET NE PAS FAIRE, TRUCS ET ASTUCES

Certains fabricants favorisent l'utilisation de produits pour nettoyer, amorcer ou intensifier la digestion des matières solides. La plupart de ces produits n'est pas indispensable et certains tuent même les bactéries essentielles. D'autres produits, liquéfient les boues et favorisent le relargage de matières pouvant entraîner le colmatage du dispositif de traitement.

La fosse est l'ouvrage le plus sensible de votre filière d'assainissement. Son fonctionnement est directement lié à ce que l'on jette

Trucs et astuces :

pour améliorer le fonctionnement biologique de votre fosse, n'hésitez pas à y mettre des aliments à base de ferment !!! Comme par exemple, des yaourts périmés, du sucre, de la bière (avec modération !) ou encore de la levure de boulanger. (1/4 de cube) environ tous les mois.

A proscrire :

Ordures ménagères même broyées, peintures, dissolvants, décapants, huiles usagées, huile de friture, corps gras, déchets d'origine animale, hydrocarbures, matières inflammables ou explosives, acides, cyanure, pesticides, herbicides, litières pour chat, mégots de cigarette, couches jetables, tampons, serviettes hygiéniques, préservatifs, essuie-tout, lingettes nettoyantes en tout genre, pansements, médicaments...

L'efficacité de votre fosse est liée à la présence de bactéries. Bien que très robustes, certaines matières jetées dans la fosse peuvent détruire tout ou partie de cette biomasse réduisant ainsi le rendement épuratoire.

En petite quantité : eau de javel, désinfectants de cuvettes, produits « débouche canalisations », antibiotiques... et surtout tous les produits étiquetés « biodégradables »